



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 25/03/2025

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes HAUBERT et LEPREVOST et Mr BONNET

Membre absent : Mme LENHARDT

Procurations : Mme HAUBERT donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE
Mr BONNET donne pouvoir à Mr GENET

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 13

Date de publication : 04/04/2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2025-04-02/01	Convention d'occupation temporaire du domaine public par CSA pour la télérelève des compteurs d'eau	Approuvée
DCM2025-04-02/02	Participation financière aux transports des sorties pédagogiques de l'école	Approuvée
DCM2025-04-02/03	Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent	Approuvée
DCM2025-04-02/04	Approbation du compte de gestion 2024	Approuvée
DCM2025-04-02/05	Approbation du compte administratif 2024	Approuvée
DCM2025-04-02/06	Affectation des résultats 2024	Approuvée
DCM2025-04-02/07	Fongibilité des crédits	Approuvée
DCM2025-04-02/08	Budget primitif 2025	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2025-04-02/01 :

Convention d'occupation temporaire du domaine public par CSA pour la télérelève des compteurs d'eau :

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) eau potable avec STGS, Caux Seine Agglo a choisi de fiabiliser son système de comptage d'eau en développant sur son territoire la Télérelève. En plus du renouvellement du parc compteur, vient s'ajouter la mise en place d'équipements sur des points hauts, notamment sur un bâtiment communal.

Suite à la visite technique, l'équipement de télérelève pourrait être placé sur l'atelier municipal. Si vous en êtes d'accord, il conviendra de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de l'équipement de télérelève d'objets connectés. Cette convention sera conclue jusqu'au 31/12/2034, puis reconduite tacitement par périodes de 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pouvant se rapporter à cette convention.

Délibération n° DCM2025-04-02/02 :

Participation financière aux transports des sorties pédagogiques de l'école :

Tous les enfants de l'école iront en sortie pédagogique le 19 mai 2025 au château de Canon à Mezidon Canon dans le Calvados. Le transport en autocars s'élève à 1.989,00 € TTC.

Les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont également visités l'Assemblée Nationale le 28 mars dernier. Le transport s'est élevé à 1.705,60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, de financer les transports des sorties pédagogiques des 28 mars et 19 mai 2025 €.

Délibération n° DCM2025-04-02/03 :

Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, cantine et garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet.

Ainsi, en raison du départ de l'agent actuellement en poste, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent d'entretien, cantine et garderie à temps non complet, pour une durée déterminée de 1 an.

Délibération n° DCM2025-04-02/04 :

Approbation du Compte de Gestion 2024 :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Reynald HAUCHARD, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix pour le compte de gestion 2024 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2025-04-02/05 :

Approbation du Compte Administratif 2024 :

Le détail du compte administratif 2024 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	604 883,45	301 081,59
Recettes 2024	631 308,88	150 731,04
Résultat de l'exercice	+ 26 425,43	- 150 350,55
Déficit des Reste à réaliser	-	- 26 963,32
Excédent/Déficit au 31/12/2023	+ 393 301,66	+ 106 013,87

Résultat au 31/12/2024	+ 419 727,09	- 71 300,00
-------------------------------	--------------	-------------

Déficit de l'exercice 2024	- 123 925,12 €
Excédent global de clôture	375 390,41 €

Par 12 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2024 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 375 390,41 €.

Délibération n° DCM2025-04-02/06 :

Affectation des résultats 2024 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 26 425,43 €
- un excédent reporté de : 393 301,66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 419 727,09 €

- un déficit d'investissement de : 150 350,55 €
- un déficit des restes à réaliser de : 26 963,32 €
- un excédent reporté de : 106 013,87 €
Soit un déficit de financement de : 71 300,00 €

Décident, par 13 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	419 727,09 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	71 300,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	348 427,09 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	44 336,68 €

Délibération n° DCM2025-04-02/07 :

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui étaient utilisés en M14 et ne sont donc pas transposables en M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2025-04-02/08 :

Budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2025. Il se synthétise de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	968 733,88	731 715,75
Recettes	968 733,88	731 715,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour, le budget primitif communal 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Consigne Pickup :

Elle ne permet pas le dépôt de colis, uniquement le retrait.

Depuis mars il y a des problèmes de connexion.

Agenda :

26/04/2025 : course pédestre Radicatrail

08/05/2025 : commémoration au Monument aux Morts

10-11/05/2025 : course cycliste Tour de la Vallée de Seine

14/06/2025 : spectacle et kermesse de l'école

15/06/2025 : cross des enfants de l'école et pique-nique communal

12/09/2025 : course 5 & 10 kms Norvillais

20/09/2025 : course Ultra-Trail des 3 ponts